



Conseil d'Administration du 27 Novembre 2024

L'ordre du jour est le suivant :

- **Administration de la SEM Energies 22**
 - Approbation du Conseil d'administration du 23 Octobre 2024
 - Refacturation de la SEM Energies 22 aux filiales en quasi-régie
 - Approbation de l'avenant N°2 - MSO1

- **Photovoltaïque**
 - Avancement des projets
 - Hôpital Yves LE FOLL : Demande d'autorisation de prendre des parts dans une société
 - Centrale photovoltaïque au sol de Saint-Adrien

- **Eolien**
 - Avancement des projets
 - Pacte d'actionnaires « SEPE DE PLUDUNO » sur la commune de PLUDUNO
 - Pacte d'actionnaires « Parc éolien de Kérimard » sur la commune de CORLAY

- **Questions diverses**

1. Administration générale

1.1. Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 23 Octobre 2024

Cf pièce jointe : 1A Procès-verbal du 23 Octobre 2024

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 Octobre 2024, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 Octobre 2024 en annexe.

1.2. Refacturation de la SEM Energies 22 aux filiales en quasi-régie

Le 23 Octobre 2024, Il avait été proposé au comité technique d'émettre un avis sur les modalités de refacturation de la SEM Energies 22 aux filiales en quasi-régie hors contrat de maintenance et exploitation selon les modalités suivantes :

Pour toutes prestations :

- Montant prestation selon devis et phase d'avancement X 1.12 X 20%
- Montant heures internes (taux horaire 80€ HT / heure) X 1.12 (Pas TVA)
- 1H d'administratif (entre service administratif et financier) soit 80€ HT X 1.12 (Pas TVA)

Le comité technique avait proposé que chacun se renseigne sur ce modèle de refacturation. La SEM Energies 22 se renseignait également auprès des autres SEM et la fédération des EPL sur la faisabilité et les modalités de refacturation afin de pouvoir statuer au cours d'un prochain conseil d'administration.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il cette refacturation telle que définie ci-dessus ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.3. Approbation de l'avenant N°2 - MSO1

Cf pièce jointe : 1B Avenant N°2 - MSO1

Pour rappel, le Marché subséquent MSO1 pour la réalisation de centrales photovoltaïques sur toitures ou ombrières a été attribué le 24 Août 2023 à QUENEA Energies Renouvelables-12 Place du champ de foire - 29 270 CARHAIX. Ce dernier avait fait l'objet d'un avenant pris lors du conseil d'administration du 25 avril 2024 concernant :

1-La suppression des projets de SAINT-RIEUL et ROSTRENEN déclarés économiquement non viables et nécessitant par conséquent un réajustement des coûts.

2-la prolongation de la durée du marché jusqu'en Janvier 2025.

Dernièrement, le permis de construire du projet d'ombrières en parking situé place du bourg à QUEMPEL-GUEZENNEC a été refusé.

Il convient donc de supprimer ce projet prévu au marché initial par le biais d'un nouvel avenant stipulant la suppression de ce dernier et fixant le nouveau coût du marché.

Par ailleurs, vu les retards pris sur les chantiers, la durée du marché est à prolonger jusque Avril 2025.

Un dernier avenant sera à prévoir quand tous les projets de ce marché subséquent seront terminés afin de fixer le coût réel final du marché.

Suite à la présentation de ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur cet avenant N°2

☑Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il cet avenant N°2 ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2. Photovoltaïque

2.1. Avancement des projets

Projets	Statut	Commune	CAPEX (k€)	Puissance installée (MWc)	Capital SEM	Part SEM (k€)	Développeur	Avancement	Statut
IEL Exploitation 34		Plounevez-Moedec	2 080	2,66	9%	20	IEL	100%	Mise en service le 1er mars 2021
Loudia		Loudéac	3 731	4,99	14%	100	CVE	100%	Mise en service le 11 mars 2021
IEL Exploitation 62		Ruca	3 320	4,2	17%	113	IEL	100%	Mise en service le 07 octobre 2022
IEL Exploitation 89*		Trelivan	3 050	4,99	40%	244	SEM / IEL	90%	Tarif obtenu en AO CRE de 81 € / MWh en mars 2024. Le projet entre en pré-construction. Problème au niveau du dossier de dérogation espèce protégée.
SMAP (PV Flottant)*		Pleven	4 000	4,00	20%	240	SEM / CVE	20%	Avis défavorable de l'ARS. Proposition de remplacer ce projet par celui de Saint-Adrien.
Fond. Bon Sauveur		Bégard	158	0,25	0%	0	SEM	100%	En service depuis le 15 juin 2024. Contrat d'exploitation et maintenance en cours.
Hopital Yves Le Foll*		Saint-Brieuc	2 702	1,80	30%	126	SEM	60%	Appel d'offres en cours pour le marché de concession travaux en cours. Valeur de revente de l'énergie à 137 € / MWh. Le marché doit être attribué avant la fin octobre 2024.
Coetquen Energie*		Tregueux	3 900	3,00	100%	780	SEM	10%	Projet à prévoir en plus de l'installation de charge lente au GNV pour les bus. Pas de nouvelles de SBAA
Kersitan		Plouezec	4 500	4,50	40%	360	SEM	20%	Etude de la possibilité de racheter le terrain à la commune à l'euro symbolique.
Kerlézen Energie*		Treleven	1 800	1,8	51%	184	SEM	20%	Projet en cours de développement. Marché d'études environnementales terminé, CAO à prévoir. Planifier un rendez-vous avec la sous-préfète de Lannion pour intégrer aux ZA EnR.
Centrale solaire du Sullé		Saint-Adrien	3 650	3,5	100%	730	SEM	70%	Etude en cours sur la possibilité de racheter le projet à Totalenergies. PC obtenu et prugé de tous recours.
TOTAL				30,14		3 292			

2.2. Hôpital Yves LE FOLL : Demande d'autorisation de prendre des parts dans une société ***Cf pièce jointe : 2A BP CVE***

- **Etat d'avancement du projet :**

L'hôpital de Saint-Brieuc, Yves Le Foll a sollicité l'assistance de la SEM pour lancer un marché de concession afin de réaliser des ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel.

Il y a eu deux phases de consultation pour le marché :

- La première a été la phase « candidature ». Cette phase a permis de juger la capacité financière et le statut administratif des entreprises.

La phase candidature a été lancée le 25/11/2023 et elle a permis de sélectionner cinq entreprises sur les sept qui avaient répondu.

- La deuxième phase a été la phase « offre » où les cinq entreprises devaient soumettre leurs offres technico-économiques.

Parmi les cinq, seules trois entreprises ont répondu.

Après analyse de ces trois offres, deux entreprises ont été retenues pour être auditionnées : IEL et CVE.

Les auditions du 28/05/2024 ont donné lieu à plusieurs séances de négociation avec ces deux entreprises.

Après négociation, la SEM Energies 22 a conseillé l'hôpital de choisir CVE. L'hôpital a suivi les conseils de son AMO.

L'entreprise CVE a été notifiée le 29/10/2024 comme lauréate du marché de concession.

Une première réunion a été fixée le lundi 18/11 à l'hôpital en présence de CVE et la SEM Energies 22 pour consolider les négociations avant la rédaction du contrat de concession.

- **Présentation des conditions financières de la proposition de CVE :**

Le projet porte sur l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des structures fixes sur une superficie d'environ 9300 m².

La puissance totale minimale de l'installation sera de 1,8 MWc avec un taux d'autoconsommation de 100%.

Le 25 avril 2024, le conseil d'administration a souhaité reporter la décision à un prochain Conseil d'Administration pour avoir plus d'informations concernant le développeur qui sera retenu.

CVE Group : 60 % / SEM Energies 22 : 40%

CAPEX : 2 991 504 €

Gearing : 80 % Dette / 20 % fonds propres

Fonds propres SEM : 238 642 €

Apports en CCA : 100% à valider

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est-il favorable pour prendre des parts dans une société tel que défini ci-dessus ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.3. Centrale photovoltaïque au sol de Saint-Adrien

Cf pièce jointe : 2B FP PV ST ADRIEN

la SEM est en discussion unique avec Total Energies pour le projet de centrale photovoltaïque du Sullé. C'est un projet développé par Total Energies et a été présenté lors du comité technique du 23 Octobre 2024.

Sa Situation : À 1,8 km au sud du bourg de Saint-Adrien et à 2,4 km au nord du bourg de Plésidy, au lieu-dit Le Sullé – 22390 Saint-Adrien. C'est une ancienne carrière.

Le Permis de construire est obtenu sans réserve depuis le 9 mai 2023 et aujourd'hui il est purgé de tout recours.

En attente du PV de récolement de la DREAL concernant la remise en état du site CMGO.

Promesse de bail emphytéotique signées avec CMGO et un particulier pour une durée de 30 ans.

Le coût de raccordement est beaucoup trop élevé (715K€ HT). Le projet n'est plus viable pour le modèle financier de Total Energies.

La SEM propose de racheter le projet à hauteur de 360 000 €.

Le modèle financier envisagé par la SEM serait un PPA avec le groupement d'achat du SDE22.

- **Rappel des éléments financiers analysés**

Coût estimatif du projet total : 3 600 000€ pour un projet de 3.5 MW et un productible estimé à 1187 heures équivalent pleine puissance.

Prix de revient (LCOE) sur 20 ans de 86.77€ du MW et sur 30 ans de 78,20.

-Ce projet permettrait d'obtenir un prix de vente de 80€ du MW et une inflation à 1% par an.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable lors du Comité Technique du 23 octobre 2024.

Il est porté à l'attention du Conseil d'Administration que le projet de PV flottant avec le SMAP ayant fait l'objet d'un avis négatif de l'ARS, ce projet viendrait en remplacement.

→Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est-il favorable au rachat du projet tel que défini ci-dessus ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

3. Eolien

3.1. Avancement des projets

Statut	Projets	SPV	Commune	CAPEX (k€)	Part SEM (k€)	Part SEM (%)	Puissance installée (MW)	Développeur	Avancement	Statut
1	PE Lan Vras	IEL Expl. 48	Kergrist-Moelou	8 499	170	10%	6	IEL	100%	En service -> PAS DE SEM
1	PE Malaunay 1	IEL Expl. 35	Ploumagoar	3 500	70	10%	2,2	IEL	90%	En service depuis le 1er décembre 2021. En attente des documents de cession pour l'entrée à hauteur de 10%.
2	PE de Keranfec'h		Bourbriac	10 350	207	10%	6,9	VALECO	90%	Projet autorisé -> Porté à connaissance suite à évolution de la RTBA sera déposé par VALECO avant le 15 juillet 2024
2	PE Le Petit Doré	Energie des Noyers	Plougernevel	16 500	330	10%	15	W.P.D.	90%	En construction. Financement participatif cloturé
2	PE Beg Ar C'hra	SAS Parc Eolien de Beg Ar C'hra	Plounevez-Moedec	22 050	441	10%	14,7	RWE	90%	Le projet est en construction. Initialement, LTC détenait 30% des parts de la SPV mais les a vendues à RWE pour 2M€. La SEM propose d'en racheter 10%. RWE est d'accord sur le principe de réouverture du capital de la SPV, à condition qu'1 projet soient apportés par la SEM pour une prise de participation de RWE à hauteur de 60%.
2	PE Le Petit Kermaux	SAS Eoliennes du Petit Kermaux	Corlay / Saint-Mayeux	24 000	480	10%	16	VSB	80%	Autorisation purgée de tous recours. Début de Construction prévue fin 2025.
2	PE de St Ygeaux		Saint-Ygeaux	10 350	207	10%	6,9	VALECO	80%	Projet autorisé. Valeco a déposer un nouveau dossier en juin 2023 avec des éoliennes plus hautes du fait du changement relatif à la RTBA. Retour attendu pour fin septembre 2024. Par le biais de la SEM 22, un « PPA » pourrait être envisagé avec Selfie (crédit agricole). L'objectif de construction est début 2026
4	PE SJK	IEL Expl. 65	Saint-Jean Kerdaniel	13 500	270	10%	9	IEL	80%	Recours gracieux sur au refus de la Préfecture.
3	PE La Vielle Lande	Laurmen EOLE	Plessala / Le Méné			9%	12	SICAP	70%	Projet Participatif avec la SICAP et un CYGALE MAJ demande de dérogation espèces protégées en cours d'instruction suite à avis défavorable début 2024.
4	PE Hent Glaz		Guerledan	20 250	810	20%	13,5	ABO Wind	70%	Projet sous recours en annulation au 1er mars 2024, devant la Cour d'appel de Nantes.
5	PE Botsay		Glomel	8 373	167	10%	12	BayWa	70%	En Mars 2022, le tribunal administratif a annulé l'autorisation d'exploitée obtenue pour ce projet.
2	PE d'Hilvern		Guerlédan / Saint-Caradec	21 000	420	10%	14	VALECO	60%	Projet autorisé -> Porté à connaissance à déposer d'ici fin 2024
4	PE Plounérin		Plounérin	18 000	360	10%	12	RWE	20%	Projet proposé par RWE dans le cadre d'un partenariat de développement sur le département. 2 x 6 MW (180 m maximum) -> Problème servitude Armée de l'Air -> STAND BY
3	PE de Kerimard		Corlay	22 500	450	10%	6,9	VALECO	10%	Projet en cours de développement. Le pacte d'associé doit être signé dès que possible par la SEM 22 pour entériner 20% de prise de part (la commune entre à hauteur de 10%).
3	PE Kermaux		Corlay / Plussulien	22 050	441	10%	8	VSB	10%	Projet d'extension du PE Le Petit Kermaud -> En développement avec opposition de la commune de Plussulien -> Projet situé dans une Zone d'Accélération des EnR mais non délibérée par la commune de Plussulien.
TOTAL				40	12		30			

3.2. Pacte d'actionnaires « SEPE DE PLUDUNO » sur la commune de PLUDUNO

Cf pièce jointe : 3A Pacte d'actionnaires PLUDUNO

Il est demandé à la SEM Energies 22 de prendre connaissance du pacte d'actionnaires et de le signer en cas d'accord.

GAÏA Energy Systems et la SEM Energies 22 développent un projet sur la commune de Pluduno en partenariat avec cette dernière. Un pacte d'actionnaire (sur le modèle de celui du Parc Eolien de Mérillac) a été présenté et approuvé au Conseil municipal de Pluduno, avec sa participation à hauteur de 5% et celle de la SEM Energies 22 à 15%. Le projet est porté par la « SEPE de Pluduno » ; il sera composé de 2 à 3 éoliennes d'environ 4 MW unitaire soit une puissance installée comprise entre 8 et 12 MW.

A ce jour, le foncier est sécurisé, les études environnementales sont favorables et le dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale est prévu pour la fin de l'année.

La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 5k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 8,68%.

Conformément à la condition d'avis favorable du Comité technique du 23 octobre 2024, les hypothèses financières post OA ont été ajustées sur celles du BP d'augmentation de capital.

Ce projet ne figurant pas au dossier d'augmentation de Capital de la SEM Energies 22, Il est rappelé au Conseil d'Administration que cette délibération ne porte que sur l'entrée dans la société par la signature du pacte d'associés.

Si dans un prochain Conseil d'Administration, il était finalement décidé de ne pas prendre part financièrement à ce projet, la SEM Energies 22 pourra revendre ses parts de la SPV.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise-t'il la SEM Energies 22 à signer le pacte tel que défini ?*

- b) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

3.3. Pacte d'actionnaires « Parc éolien de Kérimard » sur la commune de CORLAY

Cf pièce jointe : 3B Pacte d'actionnaires CORLAY

Il est demandé à la SEM Energies 22 de prendre connaissance du pacte et de le signer en cas d'accord.

Le projet du Parc éolien de Kérimard est issu d'un partenariat entre Valéco, la SEM Energies 22 et la commune de CORLAY. Le pacte d'actionnaires prévoit la participation de la commune à hauteur de 10% et celle de la SEM Energies 22 à 20%.

La commune a statué en faveur de sa signature mais reste dans l'attente de l'approbation de la délibération par la préfecture (prévue fin septembre).

Les accords fonciers nécessaires à l'implantation d'éoliennes et les études règlementaires (écologique, paysagère ou encore acoustique) sont en cours. La zone d'implantation du projet a été définie.

Le projet vise la création d'un parc éolien composé de 3 éoliennes ayant une hauteur en bout de pale de 150 mètres pour une puissance totale d'environ 12MW.

La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 4k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 5,95%.

Conformément à la condition d'avis favorable du Comité technique du 23 octobre 2024, les hypothèses financières post OA ont été ajustées sur celles du BP d'augmentation de capital.

Ce projet ne figurant pas au dossier d'augmentation de Capital de la SEM Energies 22, Il est rappelé au Conseil d'Administration que cette délibération ne porte que sur l'entrée dans la société par la signature du pacte d'associés.

Si dans un prochain Conseil d'Administration, il était finalement décidé de ne pas prendre part financièrement à ce projet, la SEM Energies 22 pourra revendre ses parts de la SPV.

→Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise-t'il la SEM Energies 22 à signer le pacte tel que défini ?*
- b) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

4. Questions Diverses

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.